Extrait du règlement de volleyball

→ SAR C

Art. 22 Compétitions nationales (CN)

Les CN sont organisées par SV. Elles comprennent les championnats, tournois finaux et autres tournois suivants:

LNA	Supercup	Interligue M23	CHS M13
LNB	Swiss Cup	CHS M19	M11 journées nationales
1L	CHS seniors	CHS M17	CHS SAR
Matchs de promotion 2L-1L		CHS M15	

Art. 31 Système de points pour les championnats

[1] Le classement de tous les championnats officiels est établi d'après le système de points suivant:

a. match gagné (3:0 ou 3:1) 3 points,
b. match gagné (3:2) 2 points,
c. match perdu (2:3) 1 point,
d. match perdu (0:3 ou 1:3) 0 point.

[2] Les équipes à égalité de points sont départagées selon les critères suivants, appliqués successivement:

a. Le nombre de matchs gagnés (pour autant que le nombre de matchs disputés sont égal, ou, à défaut);
b. le quotient le plus élevé des sets sur l'ensemble des matchs (le nombre de sets gagnés divisé par le nombre de sets perdus);
c. le quotient le plus élevé des points marqués sur l'ensemble des matchs (le nombre de points gagnés divisés par le nombre de points perdus);
d. les rencontres directes en application de la let. b;
e. les rencontres directes en application de la let. c;
f. le tirage au sort.

[3] En play-offs et en play-outs, dans les séries jouées au meilleur des x matchs, seul le nombre de matchs gagnés est déterminant.

→ Indication importante: La règle des 3 points s'applique également aux matches en deux sets gagnants.

6. Championnats suisses juniors et journées nationales

A. Généralités

Art. 182 Principes

[1] Les championnats suisses juniors et les journées nationales se jouent sous la forme de tournois.

[2] Les dispositions relatives aux ligues juniors sous «Compétitions régionales» s'appliquent par analogie.

[3] Le bureau informe l'organisateur en temps utile si SV place de la publicité dans les tournois et, le cas échéant, sous quelle forme.

Art. 183 Organisation des tournois

[1] A la fin des championnats juniors régionaux, la CR organise les tournois du championnat suisse pour les catégories Interligue M23, M19, M17, M15, M13, SAR C garçons (M16) et SAR C filles (M15) ainsi que les journées nationales pour la catégorie M11.

[2] La CR établit le lieu des compétitions, les modalités du règlement, le plan des matchs et les règles de jeu et procède à une inspection préalable des infrastructures lorsque ces dernières ne sont pas connues.

[3] La CR délègue l'organisation des différents tournois à des organisateurs qui peuvent mettre à disposition des capacités suffisantes pour assurer leur déroulement impeccable (au moins quatre terrains par catégorie et par sexe).

[4] La CR règle le détail des droits et obligations des organisateurs.

[5] Le bureau conclut avec les organisateurs une convention régissant les droits et obligations réciproques.

Art. 184 Inscription

[1] Les équipes inscrites sont tenues de participer aux tournois.

[2] Les AR sont responsables de l'inscription de leurs équipes. L'inscription se fait en décembre au moyen du formulaire d'inscription officiel de SV. Après l'attribution des places en décembre, les AR sont autorisées à libérer les places jusqu'à l'échéance du délai de confirmation. Un retrait ultérieur par l'AR entraîne une amende administrative pour l'AR concernée.

[3] Si, à l'échéance du délai d'inscription, le nombre d'équipes inscrites est trop faible, la CR peut, en accord avec les AR, prévoir une sélection complémentaire.

[4] En cas de non-participation d'une équipe inscrite, les frais d'hébergement, de subsistance, d'infrastructures et d'arbitrage doivent être payés par le club concerné, sauf cas d'épidémie ou de force majeure.

Art. 185 Horaires des matchs

[1] En règle générale, les tournois des championnats suisses juniors commencent le samedi matin et prennent fin le dimanche après-midi.

[2] En règle générale, les tournois des journées nationales se disputent sur une journée.

Art. 186 Plan des matchs

Le plan des matchs est établi par la CR et envoyé aux équipes participantes. Tous les matchs se jouent en principe à deux sets gagnants.

Art. 187 Coûts pour les équipes

Les équipes communiquent préalablement à l'organisateur le nombre de personnes et paient d'avance. Les frais d'arbitrage sont répartis à parts égales entre les équipes participantes et déduits directement de la caution versée.

Art. 188 Encadrement

Les entraîneurs sont responsables de leurs joueurs pendant toute la durée du tournoi et les encadrent en conséquence.

Art. 189 Contrôle des licences

Les licences de tous les joueurs (max. 12 joueurs par tournoi) et officiels sont remises au chef-arbitre avant le début du tournoi. Le chef-arbitre les contrôle et les rend aux équipes après la cérémonie protocolaire.

Art. 190 Arbitres et chef-arbitre

[1] Les arbitres sont convoqués par la CRA compétente sur demande des organisateurs. La CRA peut convoquer des arbitres des régions voisines.

[2] Le chef-arbitre est responsable du respect et de l'application du règlement. Il:
a. établit le plan d'engagement des arbitres;
b. supervise les arbitres et contrôle l'uniformité de l'arbitrage pour tous les matchs;
c. dirige la séance des arbitres avant le début du tournoi et à la fin du premier jour.

Art. 191 Responsabilité et assurance

[1] Les équipes participantes sont responsables des dégâts causés aux installations et au matériel. L'organisateur peut exiger de chaque équipe une caution de 500 francs au maximum.

[2] Les participants sont personnellement responsables de leur couverture d'assurance.

Art. 192 Proclamation des résultats

Toutes les équipes sont tenues d'être présentes à la proclamation des résultats. L'organisateur peut autoriser des exceptions.

Art. 193 Feuille de match et feuilles de position

L'organisateur peut prévoir l'utilisation d'une feuille de match simplifiée et renoncer aux feuilles de position.

Art. 194 Jury de compétition

Les dispositions régissant le jury de compétition du championnat suisse seniors s'appliquent par analogie. Pour les catégories M13 et plus jeunes, le chef-arbitre est remplacé par un membre du CO.

Art. 195 Arbitres

Tous les matchs se jouent en principe avec deux arbitres.

Art. 196 Chef-arbitre

L'organisateur désigne le chef-arbitre; le chef-arbitre doit être un arbitre licencié.

Art. 197 Distinctions et prix

Les vainqueurs se voient décerner le titre de «Champion suisse» et reçoivent de SV une distinction et les médailles d'or avec l'année gravée. Les équipes classées deuxième et troisième reçoivent respectivement les médailles d'argent et de bronze.

Art. 198 Cérémonie protocolaire

[1] La distinction et les médailles sont remises par un représentant de SV. L'organisateur est informé au préalable par Swiss Volley de l'identité du représentant. L'organisateur désigne une personne responsable du bon déroulement du protocole; elle règle les modalités avec le représentant de SV.

[2] Les modalités de la cérémonie protocolaire sont réglées en annexe.

G. SAR C garçons (M16) et SAR C filles (M15)

Art. 219 Droit de participation

[1] Le droit de participation est limité à une sélection par sexe pour chacune des 15 AR.

[2] Les demandes pour des joueurs qui veulent participer au CHS avec une autre région (autre que l'AR de base) doivent être adressées à SV. La CR tranche.

Art. 220 Arbitre

En SAR C (M16/15), les matchs sont en principe dirigés par un arbitre, sauf les demi-finales et les finales, qui sont dirigés par deux arbitres.

Art. 221 Publicité sur les maillots

Le bureau informe les équipes en temps utile s'il faut apposer le logo d'un sponsor sur les maillots.

Art. 222 Règles spéciales applicables en SAR C (M16/15)

[1] Les matchs se jouent avec le système de jeu 6-6, sans permutation.

[2] Après le troisième service de suite, l'équipe au service fait une rotation d'une position.

[3] Les équipes jouent sans libéro.

3. Ligues juniors

Art. 236 Classes d'âge

[1] Sont réputés juniors de la catégorie correspondante les joueurs qui, en date du 31 décembre de l'année dans laquelle la saison commence, ont, au plus, atteint l'âge indiqué ci-après:

a. M23 21e anniversaire,
b. M19 17e anniversaire,
c. M17 15e anniversaire,
d. M15 13e anniversaire,
e. M13 11e anniversaire,
f. M11 9e anniversaire,
g. SAR C garçons (M16) 14e anniversaire,
h. SAR C filles (M15)13e anniversaire,

[2] La mention correspondant au droit de participation est inscrite sur la licence.

Art. 237 Hauteur du filet

La hauteur du filet déroge à la hauteur normale dans les LJ suivantes:

	Garçons	Mixte	Filles
M17	2.35 m		(2.24 m)
SAR C (M16/15)	2.35 m		2.15 m
M15	2.24 m		2.15 m
M13	2.10 m		2.10 m
M11	2.05 m	2.05 m	2.05 m

Indication Le règlement Antidopage doit être respecté (voir www.antidoping.ch).
Des contrôles peuvent avoir lieu spontanément.